



Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

53^e séance plénière

Mercredi 14 décembre 2022, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kőrösi (Hongrie)

*En l'absence du Président, M. Hikmat (Tadjikistan),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 heures.

Rapports de la Deuxième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée générale va maintenant examiner
les rapports de la Deuxième Commission sur les
points 15 à 24, 56, 124 et 139 de l'ordre du jour.

Je prie la Rapporteuse de la Commission,
M^{me} Francesca Cassar, de Malte, de bien vouloir
présenter les rapports de la Commission en une
seule intervention.

M^{me} Cassar (Malte), Rapporteuse de la Deuxième
Commission, (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour
moi de présenter à l'Assemblée générale les rapports de
la Deuxième Commission sur les points de l'ordre du
jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée générale à
sa soixante-dix-septième session.

Publiés sous les cotes A/77/440 à A/77/452, ces
rapports contiennent les textes des projets de réso-
lution et de décision recommandés par la Deuxième
Commission à l'Assemblée pour adoption.

Pour faciliter la tâche des délégations, le
Secrétariat a établi une liste récapitulative des décisions
prises par la Commission, qui figure dans le document
A/C.2/77/INF/1, disponible en anglais uniquement.

À sa première séance, le 29 septembre, la
Deuxième Commission a approuvé ses modalités de
travail pour la soixante-dix-septième session, telles
qu'elles sont décrites dans le document A/C.2/77/L.1,
intitulé « Organisation des travaux de la Deuxième
Commission ».

En conséquence, durant la partie principale de la
soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale,
la Deuxième Commission a tenu 25 séances plénières
et une manifestation parallèle, ainsi qu'une séance
conjointe avec le Conseil économique et social. La
Commission a également tenu son dialogue annuel avec
les secrétaires exécutifs des commissions régionales.

Au total, la Deuxième Commission a
adopté 41 projets de résolution, dont sept à l'issue d'un
vote enregistré, et deux projets de décision sur la revita-
lisation des travaux de la Commission.

Au titre du point 15 de l'ordre du jour, intitulé
« Les technologies de l'information et des commu-
nications au service du développement durable »,
la Deuxième Commission recommande, au para-
graphe 12 de son rapport publié sous la cote A/77/440,
l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 16 de l'ordre du jour, inti-
tulé « Questions de politique macroéconomique », le
rapport de la Commission est en six parties. Le rapport
introductif a été publié sous la cote A/77/441, et les
recommandations figurent dans ce document et dans
les additifs.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Au titre du point 16 de l'ordre du jour, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 16 de son rapport publié sous la cote A/77/441, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 16 a) de l'ordre du jour, intitulé « Commerce international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/77/441/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 16 b) de l'ordre du jour, intitulé « Système financier international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/77/441/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 16 c) de l'ordre du jour, intitulé « Soutenabilité de la dette extérieure et développement », la Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/77/441/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 16 d) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/77/441/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 16 e) de l'ordre du jour, intitulé « Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/77/441/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 17 de l'ordre du jour, intitulé « Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement », la Commission recommande, au paragraphe 12 de son rapport publié sous la cote A/77/442, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 de l'ordre du jour, intitulé « Développement durable », le rapport de la Commission est en 12 parties. Le rapport introductif a été publié sous la cote A/77/443, et les recommandations figurent dans ce document et dans les additifs.

Au titre du point 18, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 32 de son rapport publié sous la cote A/77/443, l'adoption de quatre projets de résolution.

Au titre du point 18 a) de l'ordre du jour, intitulé « Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur l'Action 21 », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 13 de son rapport publié sous la cote A/77/443/Add.1, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 18 b) de l'ordre du jour, intitulé « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 de son rapport publié sous la cote A/77/443/Add.2, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 18 c) de l'ordre du jour, intitulé « Réduction des risques de catastrophe », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/77/443/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 d) de l'ordre du jour, intitulé « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 de son rapport publié sous la cote A/77/443/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 e) de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/77/443/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 f) de l'ordre du jour, intitulé « Convention sur la diversité biologique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 de son rapport publié sous la cote A/77/443/Add.6, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 g) de l'ordre du jour, intitulé « Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/77/443/Add.7, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 h) de l'ordre du jour, intitulé « Harmonie avec la Nature », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/77/443/Add.8, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 i) de l'ordre du jour, intitulé « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/77/443/Add.9, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 j) de l'ordre du jour, intitulé « Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/77/443/Add.10, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 k) de l'ordre du jour, intitulé « Développement durable dans les régions montagneuses », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/77/443/Add.11, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 de l'ordre du jour, intitulé « Suivi de l'application du Nouveau Programme pour les villes et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) », la Commission recommande, au paragraphe 12 du document publié sous la cote A/77/444, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 de l'ordre du jour, intitulé « Mondialisation et interdépendance », le rapport de la Commission est publié en trois parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/77/445, et les recommandations figurent dans ce document et dans les additifs.

Au titre du point 20, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 du document publié sous la cote A/77/445, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 a) de l'ordre du jour, intitulé « Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document publié sous la cote A/77/445/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 b) de l'ordre du jour, intitulé « Migrations internationales et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du

document publié sous la cote A/77/445/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 21 de l'ordre du jour, intitulé « Groupes de pays en situation particulière », le rapport de la Commission est publié en trois parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/77/446, et les recommandations figurent dans les additifs.

Au titre du point 21 a) de l'ordre du jour, intitulé « Suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document publié sous la cote A/77/446/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 21 b) de l'ordre du jour, intitulé « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document publié sous la cote A/77/446/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 22 de l'ordre du jour, intitulé « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », le rapport de la Commission est publié en six parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/77/447, et les recommandations figurent dans ce document ainsi que dans les additifs.

Au titre du point 22, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 13 du document publié sous la cote A/77/447, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 22 a) de l'ordre du jour, intitulé « Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document publié sous la cote A/77/447/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 22 b) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération pour le développement industriel », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document publié sous la cote A/77/447/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 22 c) de l'ordre du jour, intitulé « Participation des femmes au développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 du document publié sous la cote A/77/447/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 22 d) de l'ordre du jour, intitulé « Mise en valeur des ressources humaines », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du

document publié sous la cote A/77/447/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 22 e) de l'ordre du jour, intitulé « Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document publié sous la cote A/77/447/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 23 de l'ordre du jour, intitulé « Activités opérationnelles de développement », le rapport de la Commission est publié en trois parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/77/448, et les recommandations figurent dans les additifs.

Au titre du point 23 a) de l'ordre du jour, intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document publié sous la cote A/77/448/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 23 b) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération Sud-Sud pour le développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document publié sous la cote A/77/448/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 24 de l'ordre du jour, intitulé « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition », la Commission recommande, au paragraphe 14 du document publié sous la cote A/77/449, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 56 de l'ordre du jour, « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles », la Commission recommande, au paragraphe 15 du document publié sous la cote A/77/450, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 124 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document publié sous la cote A/77/451, l'adoption de deux projets de décision.

Au titre du point 139 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », comme indiqué au paragraphe 2 du document publié sous la cote A/77/452, il n'y avait pas lieu de prendre une décision.

Voilà qui conclut ma présentation des rapports de la Deuxième commission dont l'Assemblée est

saisie. Même s'il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur tous les textes négociés à la Commission, l'ensemble des représentantes et représentants ont manifesté leur volonté d'obtenir le meilleur résultat possible à l'appui des objectifs communs, ce qui a permis à la Commission de conclure ses travaux dans les délais impartis. Je félicite sincèrement les États Membres pour cette louable prouesse.

À cet égard, au nom du Bureau de la Deuxième Commission, je voudrais exprimer notre reconnaissance à tous les facilitateurs et coordonnateurs et à toutes les délégations pour leur participation constructive, leur travail acharné et leur collaboration tout au long de la session.

Je saisis également cette occasion pour saluer le leadership de S. E. M^{me} Lachezara Stoeva, de la Bulgarie, Présidente de la Commission, ainsi que la collaboration des autres membres du Bureau et des Vice-Présidents, à savoir M. Abdulrahman Abdulaziz Al-thani, du Qatar, M. Vladimir Budhu, de la Trinité-et-Tobago, et M. Ahmed Magdy, de l'Égypte.

Au nom du Bureau, je remercie également la Secrétaire de la Deuxième Commission et son équipe du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour l'appui et les conseils fournis au Bureau et aux délégations, ainsi que le Département des affaires économiques et sociales et les autres services organiques qui ont fourni un soutien aux travaux de la Commission.

Enfin, j'en profite pour souhaiter à toutes les délégations de très bonnes vacances et un repos bien mérité.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie la Rapporteuse de la Deuxième Commission.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position.

Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je rappelle également que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Lorsque plusieurs projets de texte sont présentés au titre d'un même point de l'ordre du jour, les déclarations faites au titre des explications de vote ou de position avant le vote sur un ou plusieurs de ces projets doivent être regroupées en une seule intervention, après quoi l'Assemblée se prononcera séparément sur chacun d'eux. Les délégations pourront ensuite faire des déclarations au titre des explications de vote ou de position après le vote sur un ou plusieurs des textes, en une seule intervention.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Commission, j'informe les représentantes et représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission, sauf notification contraire préalable adressée au Secrétariat.

Cela signifie que, lorsqu'il aura été procédé à un vote séparé ou enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Commission. Les résultats des votes seront disponibles sur le portail e-deleGATE, sous la rubrique « Annonces en plénière ».

J'appelle l'attention des membres sur une note du Secrétariat intitulée « List of proposals contained in the reports of the Second Committee for consideration by the General Assembly » (Liste récapitulative des projets de texte figurant dans les rapports de la Deuxième Commission et soumises à l'Assemblée générale pour examen), publiée sous la cote A/C.2/77/INF/1, en anglais uniquement.

Je rappelle aux membres que les projets de résolution et de décision ayant été adoptés par la Commission, il n'est plus possible de s'en porter coauteurs. Toute clarification à ce sujet doit être adressée au secrétariat de la Commission. En outre, tout changement dans les intentions de vote des délégations après le vote sur une proposition doit être directement transmis au Secrétariat à la fin de la séance. Je compte sur la coopération des

membres à cet égard afin d'éviter toute interruption de nos travaux.

Point 15 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/77/440)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 12 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/150).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 15 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 16 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Rapport de la Deuxième Commission (A/77/441)

Projet d'amendement (A/77/L.39)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'informe les membres que la décision sur le projet de résolution est reportée à une date ultérieure afin de laisser le temps à la Cinquième Commission d'en examiner les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible, immédiatement après s'être prononcée sur le projet d'amendement.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 16 de l'ordre du jour.

a) Commerce international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/77/441/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 24 du projet de résolution. Je vais donc d'abord mettre ce paragraphe aux voix.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, France, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine,

Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

S'abstiennent :

Türkiye

Par 122 voix contre 48, avec une abstention, le paragraphe 24 est maintenu.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission a adopté le projet de résolution, pris dans son ensemble, sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/151).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 16 a) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

b) Système financier international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/77/441/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/152).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 16 b) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/77/441/Add.3)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/153).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 16 c) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

d) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/77/441/Add.4)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/154).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 16 d) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

e) Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/77/441/Add.5)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/155).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 16 e) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 17 de l'ordre du jour

Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/77/442)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 12 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/156).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 18 de l'ordre du jour

Développement durable

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/77/443)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 32 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IV, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Marée noire sur les côtes libanaises ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal,

Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Guatemala, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Soudan du Sud

Par 160 voix contre 8, avec 5 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 77/157).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « 2025, Année internationale de la préservation des glaciers ». La Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 77/158).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Renforcer le rôle des parlements dans l'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable ». La Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 77/159).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « L'entrepreneuriat au service du développement durable ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire,

Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Zambie

Votent contre :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Namibie, Nicaragua, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Chine, Sri Lanka

Par 145 voix contre 27, avec 4 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 77/160).

[La délégation des Maldives a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 18 de l'ordre du jour.

- a) **Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21**

Rapport de la Deuxième Commission (A/77/443/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 13 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Promouvoir l'adoption d'initiatives zéro déchet pour appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». La Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 77/161).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Promouvoir des modes de consommation et de production durables pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en faisant fond sur Action 21 ». La Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 77/162).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 18 a) de l'ordre du jour.

- b) **Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

Rapport de la Deuxième Commission (A/77/443/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 14 de son rapport.

Avant de poursuivre, j'informe les membres que la décision sur le projet de résolution II, intitulé « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », est reportée à une date ultérieure afin que la Cinquième Commission ait le temps d'en examiner les incidences sur le budget-programme.

L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution II dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir ». La Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 77/163).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentantes et représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de position après le vote.

M. Guerra Sansonetti (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela s'associe à l'adoption par consensus de la résolution 77/163, intitulée « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et futures ».

Toutefois, nous émettons des réserves quant au contenu du neuvième alinéa du préambule, étant donné que nous ne sommes pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Notre délégation réaffirme la nécessité d'une mise à jour de la Convention susmentionnée, car certains des éléments qu'elle contient continuent d'empêcher notre pays de la ratifier. Les normes qui y sont énoncées ne sont pas applicables à mon pays, que ce soit en droit conventionnel ou en vertu du droit international coutumier, hormis celles que l'État vénézuélien a reconnues ou reconnaîtra à l'avenir en les incorporant dans sa législation nationale.

Pour ces raisons, la République bolivarienne du Venezuela demande que ses réserves expresses sur le neuvième alinéa du préambule de la résolution soient dûment consignées dans le procès-verbal de cette séance.

Enfin, je tiens à féliciter le secrétariat de la Deuxième Commission et son bureau, ainsi que M. Ahmed Magdy, de l'Égypte, du travail qu'ils ont accompli au cours des négociations sur la résolution.

M^{me} İstemil Aydil (Türkiye) (*parle en anglais*) : La Türkiye se félicite de l'adoption de la résolution 77/163, intitulée « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir ». Tout en nous joignons au consensus, nous tenons à réaffirmer que la Türkiye se dissocie des références faites dans la résolution à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ces références ne sauraient être interprétées comme un changement dans la position juridique de la Türkiye concernant cet instrument.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 18 b) de l'ordre du jour.

c) Réduction des risques de catastrophe

Rapport de la Deuxième Commission (A/77/443/Add.3)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/164).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 18 c) de l'ordre du jour.

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

Rapport de la Deuxième Commission (A/77/443/Add.4)

Amendement (A/77/L.38)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 11 de son

rapport et d'un amendement distribué sous la cote A/77/L.38.

Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote avant le vote.

M^{me} Maniscalco (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Comme ce fut le cas les années précédentes, les États-Unis ne peuvent appuyer le paragraphe 13 du projet de résolution figurant dans le document publié sous la cote A/77/443/Add.4. Nous déplorons que ce paragraphe continue de promouvoir les priorités politiques nationales d'un État Membre en particulier, plutôt que de reprendre les termes consensuels du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui traduisent notre position commune à l'égard du développement durable. Nous espérons que les prochaines versions de cette résolution défendront les intérêts de tous les États Membres et éviteront les messages politiques étriqués qui compromettent le consensus, les travaux de la Deuxième Commission et notre capacité d'atteindre collectivement les objectifs de développement durable.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur l'amendement.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt de la proposition d'amendement, outre la délégation nommée dans le document publié sous la cote A/77/L.38, aucun pays ne s'en est porté coauteur.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni

de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine

Votent contre :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

S'abstiennent :

Costa Rica, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Togo

Par 99 voix contre 54, avec 3 abstentions, l'amendement A/77/L.38 est rejeté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 13 du projet de résolution. S'il n'y a pas d'objection, je vais donc d'abord mettre aux voix ce paragraphe.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh,

Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Türkiye, Ukraine

S'abstiennent :

Costa Rica

Par 109 voix contre 53, avec une abstention, le paragraphe 13 est maintenu.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission a adopté le projet de résolution, pris dans son ensemble, sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 77/165).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 d) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport de la Deuxième Commission (A/77/443/Add.5)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/166).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 e) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

f) Convention sur la diversité biologique

Rapport de la Deuxième Commission (A/77/443/Add.6)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Application de la

Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable ».

Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 2 du projet de résolution. Je vais donc d'abord mettre aux voix ce paragraphe.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan,

Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Japon

S'abstiennent :

République de Corée

Par 166 voix contre 3, avec une abstention, le paragraphe 2 du projet de résolution est maintenu.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission a adopté le projet de résolution, pris dans son ensemble, sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 77/167).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 f) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Rapport de la Deuxième Commission (A/77/443/Add.7)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/168).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 g) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

h) Harmonie avec la Nature

Rapport de la Deuxième Commission (A/77/443/Add.8)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/169).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 h) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

- i) **Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable**

Rapport de la Deuxième Commission
(A/77/443/Add.9)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/170).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 i) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

- j) **Lutter contre les tempêtes de sable et de poussière**

Rapport de la Deuxième Commission
(A/77/443/Add.10)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande,

Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Nauru

S'abstiennent :

Australie

Par 173 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 77/171).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 18 j) de l'ordre du jour.

k) Développement durable dans les régions montagneuses

Rapport de la Deuxième Commission (A/77/443/Add.11)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/172).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 k) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 19 de l'ordre du jour

Suivi de l'application du Nouveau Programme pour les villes et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Rapport de la Deuxième Commission (A/77/444)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 12 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/173).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 20 de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission (A/77/445)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 14 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Vers un nouvel ordre économique international ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée,

Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

S'abstiennent :

Türkiye

Par 123 voix contre 50, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 77/174).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 20 de l'ordre du jour.

a) Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission
(A/77/445/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Un vote enregistré séparé a été demandé sur le neuvième alinéa du préambule du projet de résolution. Je vais donc d'abord mettre aux voix cet alinéa.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

S'abstiennent :

Japon, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, Türkiye

Par 112 voix contre 47, avec 5 abstentions, le neuvième alinéa du préambule du projet de résolution est maintenu.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution, pris dans son ensemble, sur lequel un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye,

Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

Par 130 voix contre 2, avec 45 abstentions, le projet de résolution, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 77/175).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 a) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

b) Migrations internationales et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/77/445/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/176).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 b) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 21 de l'ordre du jour**Groupes de pays en situation particulière****Rapport de la Deuxième Commission
(A/77/446)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission ?

Il en est ainsi décidé (décision 77/536).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 21 de l'ordre du jour.

a) Suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**Rapport de la Deuxième Commission
(A/77/446/Add.1)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/177).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 21 a) de l'ordre du jour.

b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral**Rapport de la Deuxième Commission
(A/77/446/Add.2)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
J'informe les membres que la décision concernant le projet de résolution est reportée à une date ultérieure afin de laisser à la Cinquième Commission le temps d'en examiner les incidences sur le budget-programme.

L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 21 b) de l'ordre du jour.

Point 22 de l'ordre du jour**Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement****Rapport de la Deuxième Commission
(A/77/447)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 13 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Promotion du tourisme durable et résilient, y compris l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement ». La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/178).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 22 de l'ordre du jour.

a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027)**Rapport de la Deuxième Commission
(A/77/447/Add.1)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/179).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 22 a) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

b) Coopération pour le développement industriel**Rapport de la Deuxième Commission
(A/77/447/Add.2)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/180).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 22 b) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

c) Participation des femmes au développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/77/447/Add.3)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 14 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/181).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 22 c) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

d) Mise en valeur des ressources humaines

Rapport de la Deuxième Commission (A/77/447/Add.4)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/182).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 22 d) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

e) Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Rapport de la Deuxième Commission (A/77/447/Add.5)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique

de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine

S'abstiennent :

Néant

Par 123 voix contre 51, le projet de résolution est adopté (résolution 77/183).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 22 e) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 23 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/77/448)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Commission ?

Il en est ainsi décidé (décision 77/537).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 23 de l'ordre du jour.

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Rapport de la Deuxième Commission (A/77/448/Add.1)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/184).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 23 a) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

b) Coopération Sud-Sud pour le développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/77/448/Add.2)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Coopération Sud-Sud ». La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/185).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 23 b) de l'ordre du jour et du point 23 pris dans son ensemble ?

Il en est ainsi décidé.

Point 24 de l'ordre du jour

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Rapport de la Deuxième Commission (A/77/449)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 14 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/186).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 24 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 56 de l'ordre du jour

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Rapport de la Deuxième Commission (A/77/450)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 15 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana,

Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Tchad

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guatemala, Îles Salomon, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Soudan du Sud, Togo, Tuvalu

Par 159 voix contre 8, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 77/187).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 56 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 124 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Deuxième Commission (A/77/451)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de décision recommandés par la Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de décision I et II, l'un après l'autre.

Le projet de décision I est intitulé « Revitalisation des travaux de la Deuxième Commission ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision I est adopté (décision 77/538).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision II est intitulé « Projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision II est adopté (décision 77/539).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 124 de l'ordre du jour.

Point 139 de l'ordre du jour

Planification des programmes

Rapport de la Deuxième Commission (A/77/452)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission ?

Il en est ainsi décidé (décision 77/540).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 139 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen de tous les rapports de la Deuxième Commission dont elle est saisie pour la présente séance.

Je vais maintenant faire quelques brèves observations finales au nom du Président de l'Assemblée générale.

« Je remercie l'Ambassadrice Lachezara Stoeva, Représentante permanente de la Bulgarie et Présidente de la Deuxième Commission, de son exceptionnel leadership à la tête des travaux de la Commission. Je sais également gré aux membres du Bureau et au secrétariat, ainsi qu'à tous les membres, pour leur participation active et leur contribution aux travaux de la Commission.

Après une interruption de deux années due à la maladie à coronavirus (COVID-19), ils sont parvenus à renégocier intégralement la majeure partie des résolutions. Nous avons progressé sur des questions clefs, comme le financement du développement en intégrant un indice de vulnérabilité multidimensionnel et sans se limiter au produit intérieur brut, ou encore la coopération fiscale internationale.

Ils m'ont confié de nombreux mandats, dont un découlant d'une nouvelle résolution sur des initiatives zéro déchet, sur lequel je suis déjà à l'œuvre avec mon équipe. J'encourage les membres à rester ouverts d'esprit et à poursuivre ce dialogue en amont du forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui servira d'examen à mi-parcours de l'état d'avancement des 17 objectifs de développement durable. J'espère que ce sommet permettra d'en accélérer la mise en œuvre, d'aboutir à de nouveaux engagements et d'inciter à adopter des politiques novatrices fondées sur des données scientifiques.

Les peuples du monde ont les yeux rivés sur nous ; nous devons leur apporter des résultats. »

La séance est levée à 16 h 20.